



Corcelles, le 16 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 11/2026

Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.
Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Patricia CHUARD
	Manuel ESTOPPEY
	Fabienne MOLL
	Pieter QUINTENS
	Guillaume CHATAGNY, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 8 septembre 2026, en présence de M Daniel Givel, syndic. Nous le remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'il nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la Commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par quatre membres. Nous les remercions également pour leur participation.

Afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au Conseil communal de se déterminer sur ce genre d'objet, la Municipalité sollicite une autorisation générale de statuer pour la législature 2026-2031. La limite de telles charges est fixée à frs 25'000.- par cas.

A noter que, dans le cas des successions, il sera systématiquement requis la mise en œuvre de la procédure de bénéfice d'inventaire, afin de connaître les actifs et passifs et de restreindre la responsabilité de la commune aux dettes qui sont portées à l'inventaire.

A l'unanimité, la commission recommande d'accepter ce préavis tel que présenté. La Commission des finances a participé aux débats de la séance et partage les conclusions de la Commission. Elle renonce à l'établissement de son propre rapport.



En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 11/2026, décide :

Art.1

D'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par cas.

Patricia CHUARD

Manuel ESTOPPEY

Fabienne MOLL

Pieter QUINTENS

Guillaume CHATAGNY
Président-rapporteur

Sabine COUCET (COFI)

Laure RAPIN (COFI)

Elodie RAPIN (COFI)

Pierre-Yves PERRIN (COFI)